

République française

LOT

## Carlucet - Commune

Séance du 25 mars 2024

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 19/03/2024 <i>vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Hervé GARNIER</i>
Présents : 9	<b>Présents :</b> Hervé GARNIER, Bertrand LACOSTE, Lisa LEMERCIER,
Votants: 10	Jean-Robert SELEBRAN, Jean-François SERRES, Tatiana
Pour: 9	NOVOSEL-MALOEUVRE, Marcel DARDENNES, Patrick AUZOUX,
Contre: 0	Philippe POTIEZ
Abstentions: 1	<b>Représentés:</b> Adeline GARNIER représentée par Hervé GARNIER
	<b>Excusés:</b>
	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Bertrand LACOSTE

### Objet: Régularisation durées d'amortissement des inventaires en cours 2023 - DE\_2024\_010

A la demande de la Conseillère aux Décideurs Locaux de la Trésorerie de St Céré, en vue de la régularisation des durées d'amortissement des investissements en cours, et de l'assainissement non collectif du presbytère, M. le Maire propose de délibérer comme suit :


- une durée d'amortissement de 5 ans pour le compte 2041511, inventaire 48-1 « planification carte communale », pour 10 975,34 €,
- une durée d'amortissement de 10 ans pour le compte 2041582, inventaire 54-2041582 « solde enfouissement réseaux », pour 3 150,00 €,
- une durée d'amortissement de 5 ans pour le compte 21532, inventaire 2022-02 « assainissement non collectif presbytère », pour 7 558,87 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 9 voix pour, 1 abstention (Jean-François SERRES arrivé en cours de débat), d'accepter la proposition de M. le Maire et le charge de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire,  
Hervé GARNIER



Le secrétaire de séance,  
Bertrand LACOSTE



Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le 27/03/2024  
et publié ou notifié le 02/04/2024

**1Délais et voies de recours :** la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant Mme le Maire par courrier (Mairie, Le Bourg, 46500 CARLUCET). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).